

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre région, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	Raphaël COGNET Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non, La limitation de l'imperméabilisation a fait l'objet d'une étude spécifique antérieure (2016 – Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales) Approbation du zonage par délibération du SIEAVV le 14/03/2016
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non, La limitation de l'imperméabilisation a fait l'objet d'une étude spécifique antérieure (2016 – Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales) Approbation du zonage par délibération du SIEAVV le 14/03/2016

Zonages concernés par la présente demande	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>Les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet font l'objet d'une actualisation de leurs Schémas Directeurs d'Assainissement ainsi que de leurs zonages d'assainissement respectifs. Il est également question de revoir le document de zonage dans l'optique d'une extension de l'urbanisation.</p> <p>Le bureau d'études EGIS est mandaté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'actualisation du zonage d'assainissement des communes afin d'effectuer et d'accompagner cette démarche.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Modification et révision du zonage d'assainissement</p> <p>Les précédents zonages ont été adoptés au conseil municipal en date du</p> <ul style="list-style-type: none"> • 02 Décembre 2001 pour Vernouillet • 05 Octobre 2005 pour Verneuil-sur-Seine <p>Pointe de Verneuil (Verneuil-sur-Seine) : Le projet initial a été abandonné, un nouveau projet est encore à l'étude, le contour définitif n'est pas établi pour l'heure (nombre de logements moindre). Seventy Eight (Vernouillet) : 42.00 ha</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre : Voir annexe 1) Le territoire concerné sont les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	<p>PLUi de la Communauté Urbaine GPSEO</p> <p>PLUi (n° 16012020) Approuvé le 16 janvier 2020</p>
<p>3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p>	Non
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Il est vérifié, dans le Schéma directeur d'Assainissement, que les structures hydrauliques et réglementaires du système d'assainissement de Verneuil sont en adéquation avec les nouveaux apports d'EU telles que définis dans le PLUi.</p>	
<p>4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	Non
<p>4. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	(Préciser lesquelles ci-dessous)
<p>Préciser ces études et les fournir en pièces jointes</p>	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte

Schéma directeur d'assainissement des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet. Rapport de zonage en pièce-jointe.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

5. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Non

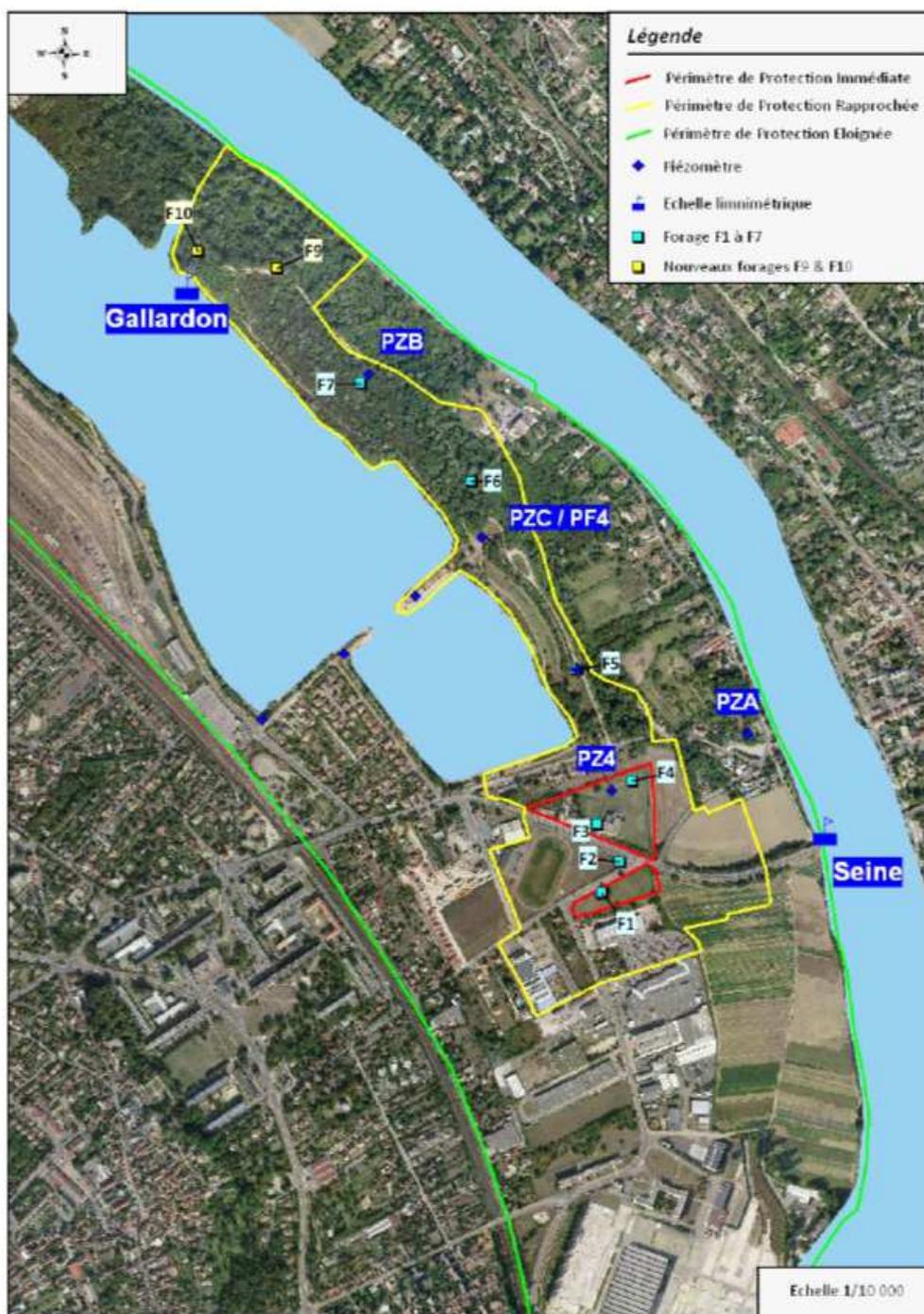
6. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Non
Non
Non

Oui champ captant de Verneuil-Vernouillet
Oui PPRi de la Seine

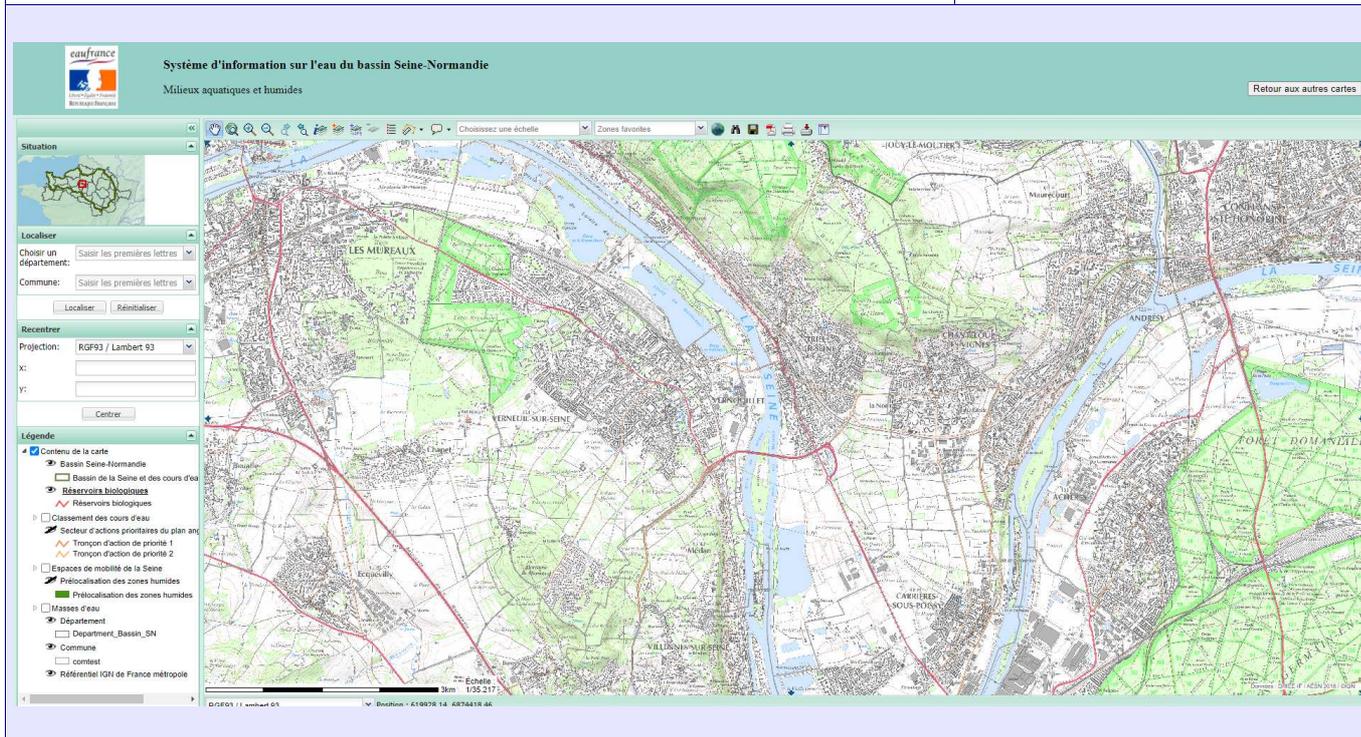
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



3. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

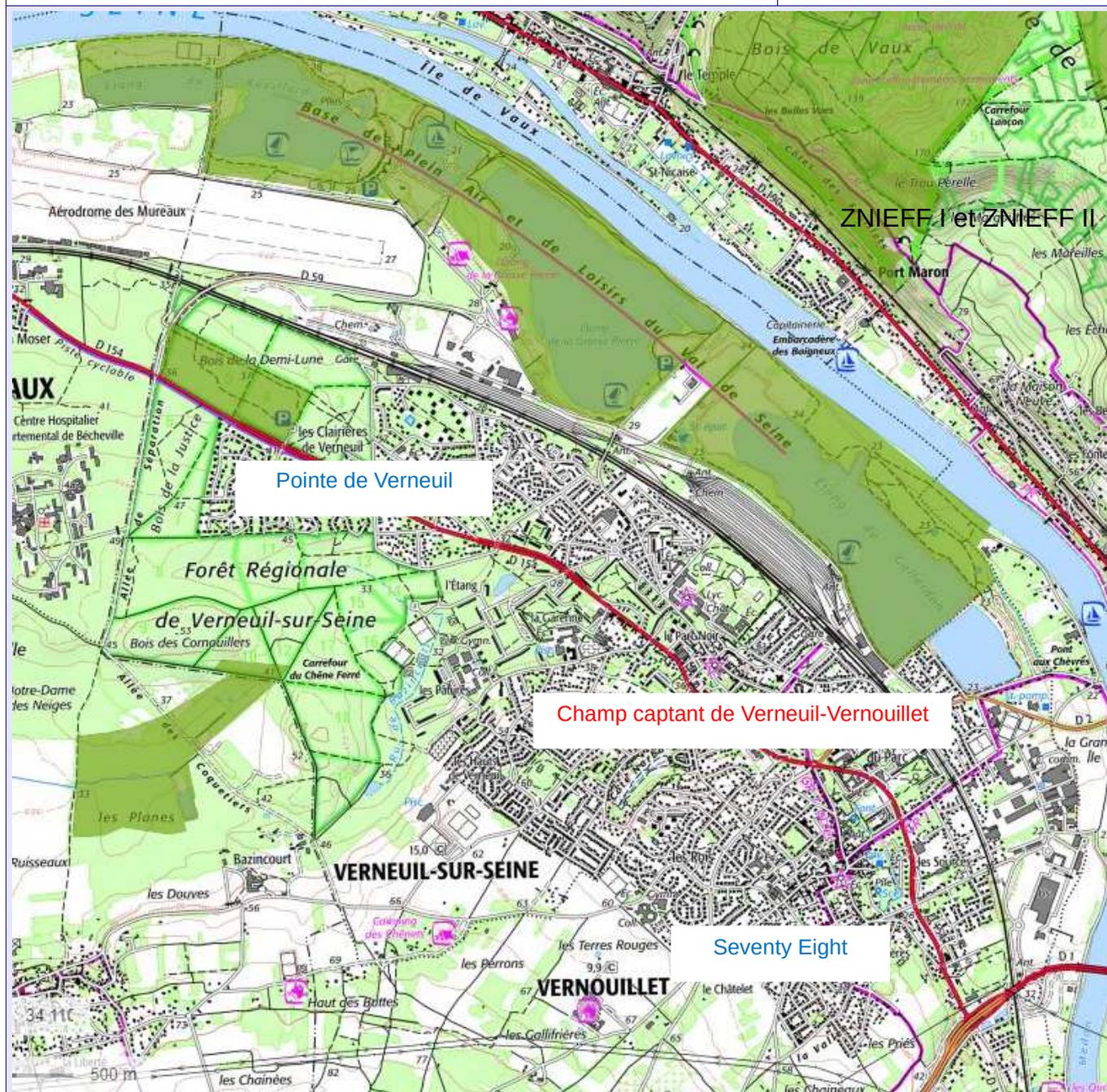
Non
Non



4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :

- Natura 2000 ? **Non**
- ZNIEFF1 ? **Oui**
- Zone humide ? **Non**
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? **Non**
- Présence connue d'espèces protégées ? **Non**
- Présence de nappe phréatique sensible ? **Oui captages sensibles sur le champ captant de Verneuil-Vernouillet**

ZNIEFF de type 1 :
(110001478) dite plan d'eau de Verneuil les Mureaux
(110020386) dite Zone humide de Planes
110001356) dite Lande du bois de Verneuil



5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?

- Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :
La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) : code masse d'eau FRHR230A
- Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :
Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix : code masse d'eau FRHG102
- Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etat écologique
FRHR230A : Moyen

Etat chimique sans ubiquistes :
FRHR230A : Bon

Etat chimique avec ubiquistes :
FRHR230A : Mauvais

Etat masse d'eau souterraine
FRHG102 :
Chimique : Médiocre
Quantitatif : Bon

6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? **Non**
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? **Non**

+ SDAGE Seine Normandie + SRCE Ile de France

7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Commune	Intitulé	Adresse	Nombre de logements	Type de logements
Verneuil-sur-Seine	Pointe de Verneuil	Chemin de Seine	Projet initial abandonné. Un nouveau projet est à l'étude, le contour définitif n'est pas établi pour l'heure	
Verneuil-sur-Seine	<u>La Garenne-L'Etang 2</u>	Rue de la faisanderie	162	Collectifs
Verneuil-sur-Seine	<u>La Garenne-L'Etang 1</u>	Allée des saules	55	Collectifs
Vernouillet	GDV Marsinval	Chemin de Marsinval	12	Pavillons
Vernouillet	Résidence du Parc 1	Boulevard de l'Europe	70	Collectifs
Vernouillet	Résidence Eugénie	7 Rue Eugène Bourdillon	23	Collectifs

Cf ; prévisions d'urbanisme (§ 2.3 Prévisions d'urbanismes / Phase 1 – Etape 1 GPSEO lot3 rév.Septembre2019.pdf)

8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Autres :

Séparatif exclusivement

9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui
(rapport de zonage EU : §2.5 Aptitude des sols à l'ANC)

10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui
(rapport de Phase1 – Etape 1)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Oui, Pointe de Verneuil (Verneuil-sur-Seine) : Non défini pour l'heure Seventy Eight (Vernouillet) : 42.00 ha</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées³ ?</p>	<p>Oui (phase1 – E1 jointe)</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Résultats des contrôles ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	<p>Verneuil-sur-Seine : 15 adresses répertoriées comme ANC ; Pas de contrôle périodique effectué depuis 2017 et aucun prévu pour 2021 ; 5 contrôles effectués entre 2017 et 2021, pour vente. 4 non-conformité de constatées mais aucune contre-visite n'a eu lieu pour l'instant. 2 des 4 non-conformités ont été constatées en 2021 et feront l'objet d'une contre-visite en 2022.</p> <p>Vernouillet : 16 adresses répertoriées comme ANC ; Pas de contrôle périodique effectué depuis 2017 et aucun prévu pour 2021 ; 1 avis sur un projet de conception a été déclaré conforme en 2021 ; 1 contrôle pour vente s'est déroulé en 2019, pour vente. Il a été déclaré une non-conformité, sans contre visite depuis.</p>
<p>4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Non</p>
<p>5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	<p>Non</p>
<p>6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	<p>Non, la station d'épuration de Verneuil-sur-Seine est actuellement en sous charge.</p>
<p>6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de station ? • Localisation envisagée ? • Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ? 	<p>Non, si passage en zone d'assainissement collectif aucune station n'est à prévoir sur le site</p>
<p>7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :</p>	<p>L'écoulement est de type gravitaire jusqu'au point de raccordement sur le réseau existant</p>

³ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire nécessitant des mesures de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de débit, entretien des réseaux existants, limitation du ruissellement) ?	
5. Des mesures permettant de gérer les eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Si oui, lesquelles ? c'est l'objet de la révision du zonage	
<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; color: red; font-weight: bold;">PARTIE NON CONCERNEE PAR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</div> <div style="border: 1px solid blue; padding: 5px; color: blue; font-weight: bold;">ZONAGE PLUVIAL APPROUVE EN 2016</div>	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (passif, surverse, télégestion)?	
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁴ ?	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? Autres : 	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	

4 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

A..... Le.....

Annexe 1 (territoire concerné)

